

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 496-17-2023**

*Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 496-17-2023, concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, et plus précisément, afin d'interdire le stationnement sur la Montée Rémi-Henri, d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue des Sillons et d'interdire le stationnement de certains véhicules en bordure de toutes les rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2023.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale et greffière-trésorière*